

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Madame DOUAY, Monsieur TIR, Monsieur DUFOYER, Madame GERMAIN, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Madame MICHEL, Madame NAIT-DAOUD (Arrivée à la question 03), Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD (Arrivée à la question 04), Madame CHEMOUNY, Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE (Arrivée à la question 04), Monsieur BONTEMS, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Monsieur GUILLO, Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CHABANEL, Madame BRINGER, Monsieur DESAUNAY, Monsieur MASSERANN, Monsieur ROY.

PROCURATIONS :

Monsieur CHABANEL	A	Madame PETITPAS,
Madame BRINGER	A	Monsieur DUFOYER,
Monsieur DESAUNAY	A	Monsieur CELESTIN,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Madame PETITPAS	A	Madame DOUAY (Pour la question 14),
Monsieur ROY	A	Monsieur LEGROUNE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
 Madame CORSON, Responsable du Service des Finances,
 Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur DUFOYER.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal, par **32 Voix Pour et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)**, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2021.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Arrivée de Madame NAIT-DAOUD)

N°243-2020 du 20 Novembre 2020 – Contrat entre la société HADDEX et la ville de Deuil-la-Barre pour la réalisation de visites de constatation des dégâts occasionnés par le phénomène de sécheresse/réhydratation le Lundi 23, Mardi 24 et Lundi 30 Novembre 2020

N°53-2021 du 31 Mars 2021 – 3 formations pour un Elu de la collectivité «Favoriser le développement et l'attractivité économique de son territoire, déployer une stratégie locale du commerce sur le long terme, déployer une démarche de marketing territorial pour rendre son territoire attractif »

N°64-2021 du 14 Avril 2021 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés

N°64-2 du 14 Avril 2021 – EN ATTENTE

N°65-2021 du 14 Avril 2021 – EN ATTENTE

N°66-2021 du 15 Avril 2021 – Marché public global de performance associant la conception, réalisation, rénovation, exploitation et maintenance des installations diverses d'éclairage public et des installations connexes – Déclaration sans suite

N°67-2021 du 19 Avril 2021 – Formation habilitation électrique BR avec le centre de formation ECN – Annule et remplace la décision 32

N°68-2021 du 22 Avril 2021 – Acquisition et installation d'un cocotarium à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

N°69-2021 du 30 Avril 2021 – Convention de prêt entre Madame Minna KOKKO et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «L'ARTbre» du 03 au 31 Mai 2021 à l'ancienne Caisse d'Epargne de Deuil-la-Barre

N°70-2021 du 30 Avril 2021 – Convention de prêt entre Madame Geneviève MATHIEU et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «L'ARTbre» du 03 au 31 Mai 2021 à l'ancienne Caisse d'Epargne de Deuil-la-Barre

N°71-2021 du 30 Avril 2021 – Contrat d'assistance au recrutement d'un Responsable du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable du Territoire passé avec la société QUADRA

N°72-2021 du 03 Mai 2021 – Remboursement stage multisports Hiver 2021

N°73-2021 du 30 Avril 2021 – Signature d'un contrat avec la SARL «SWANK FILMS DISTRIBUTION France» pour une projection publique non-commerciale le 28 Mai 2021 au C2i

N°74-2021 du 03 Mai 2021 – Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de la société CIRIL GROUP

N°75-2021 du 06 Mai 2021 – Marché d'organisation de séjour Eté 2021 pour les enfants âgés de 6 à 12 ans – Lot 1 : A la mer – Attribution du lot

N°76-2021 du 06 Mai 2021 – Marché d'organisation de séjour Eté 2021 pour les enfants âgés de 6 à 12 ans – Lot 2 : A la montagne – Attribution du lot

N°77-2021 du 14 Mai 2021 – Avenant de prolongation n°3 – Marché de réhabilitation et maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de Deuil-la-Barre

N°78-2021 du 17 Mai 2021 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

N°79-2021 du 19 Mai 2021 – EN ATTENTE

N°80-2021 du 20 Mai 2021 – Convention entre la société Multicam Systems et la ville de Deuil-la-Barre pour la captation des Conseils Municipaux du 31 Mai 2021 et du 05 Juillet 2021

N°81-2021 du 20 Mai 2021 - MARCHE D'ORGANISATION DES SEJOURS D'ETE 2021 – FIXATION DES TARIFS

N°82-2021 du 21 Mai 2021 – Ateliers massages Parents-Enfants

N°83-2021 du 21 Mai 2021 – Atelier journal Parentalité

N°84-2021 du 26 Mai 2021 – Marché de restauration collective – Lot 1 : Restauration scolaire, périscolaire et des stages multisports – Attribution du lot

N°85-2021 du 26 Mai 2021 – Marché de restauration collective – Lot 2 : Restauration du personnel communal, des personnes âgées dans les deux résidences pour personnes âgées et de la Petite Enfance - Attribution du lot

N°86-2021 du 26 Mai 2021 – Convention de prêt entre Madame Isabelle MASSON-FAURE et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «L'ARTbre» du 03 au 17 Juin 2021 à la Galerie Ephémère

N°87-2021 du 26 Mai 2021 – Convention de prêt entre Monsieur Mohamed BEKHTAOUI et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «L'ARTbre» du 03 au 17 Juin 2021 à la Galerie Ephémère

N°88-2021 du 26 Mai 2021 – Convention de prêt entre Madame Sylvie POHIN et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «L'ARTbre» du 03 au 17 Juin 2021 à la Galerie Ephémère

N°89-2021 du 27 Mai 2021 – Atelier relaxation café des mamans

N°90-2021 du 27 Mai 2021 – Atelier relaxation ludique Parents/Enfants

N°91-2021 du 27 Mai 2021 – Ateliers braingym Parents/Enfants

N°92-2021 du 27 Mai 2021 – Application d'une dispense de la facturation de l'ensemble des élèves du Chœur Mosaïque du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet pendant l'année scolaire 2020-2021, suite à l'interdiction de la pratique collective de chant durant la période de restrictions sanitaires

N°93-2021 du 28 Mai 2021 – Contrat de maintenance et support pour l'utilisation du progiciel VS LOCATIF de la société OPERIS

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Arrivées de Mesdames MICHARD et ANBANE)

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 23 février 2021 et le 19 mai 2021

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 21 C0067	24/02/2021	64 RUE DE LA FONTAINE DU GUE	Un appartement, une cave, un séchoir, un parking		220000	Renonciation
DIA 95197 21 C0068	24/02/2021	18 RUE LOUIS BRAILLE	Un appartement et un emplacement pour voiture		185000	Renonciation
DIA 95197 21 C0069	24/02/2021	38 RUE DU CHATEAU	Un appartement, un atelier, un box, un parking.		317000	Renonciation
DIA 95197 21 C0070	24/02/2021	6 SEN DES COQUINS			528000	Renonciation
DIA 95197 21 C0071	24/02/2021	20 RUE ANATOLE FRANCE			375000	Renonciation

DIA 95197 21 C0074	25/02/2021	26-28 RUE DE LA BARRE	Un appartement, trois pièces, une buanderie		240000	Renonciation
DIA 95197 21 C0075	01/03/2021	19 rue Tranchebise		Une maison	292000	Renonciation
DIA 95197 21 C0076	01/03/2021	41 ALL DES HIRONDELLES		Maison d'habitation	310000	Renonciation
DIA 95197 21 C0077	01/03/2021	61,61bis 61 ter AV DE LA DIVISION LECLERC	Un appartement, une cave, un garage		220000	Renonciation
DIA 95197 21 C0078	05/03/2021	4 rue RUE DES ENTREPRENEURS			456000	Renonciation
DIA 95197 21 C0079	02/03/2021	270 RUE D EPINAY		Un pavillon à usage d'habitation	600000	Renonciation
DIA 95197 21 C0080	04/03/2021	19 CHE DE BELLEVUE		Une maison	895000	Renonciation
DIA 95197 21 C0081	04/03/2021	9 B AV DU BOIS		Une maison d'habitation	350000	Renonciation
DIA 95197 21 C0082	04/03/2021	44 RUE DE LA STATION	Un appartement et un emplacement de parking		190000	Renonciation
DIA 95197 21 C0083	01/03/2021	33 AV BAUDOIN		Maison	385000	Renonciation
DIA 95197 21 C0084	05/03/2021	99 RUE HAUTE	Un appartement		135000	Renonciation
DIA 95197 21 C0085	05/03/2021	33 RUE DU DOCTEUR GOLDSTEIN		Une maison d'habitation	470000	Renonciation
DIA 95197 21 C0086	08/03/2021	3 RUE JACQUES PREVERT		Une maison	555000	Renonciation
DIA 95197 21 C0087	09/03/2021	1 RUE DE L EGLISE		une Maison	575000	Renonciation
DIA 95197 21 C0088	09/03/2021	78 RUE HAUTE		Pavillon	178000	Renonciation
DIA 95197 21 C0089	10/03/2021	20 rue Bourgeois		Une maison d'habitation	455000	Renonciation
DIA 95197 21 C0090	10/03/2021	37 RUE DE LA GARE	Un appartement et une cave		190000	Renonciation
DIA 95197 21 C0091	10/03/2021	2 RUE EDMOND ROSTAND		Maison	642000	Renonciation
DIA 95197 21 C0092	10/03/2021	33 RUE DE LA GARE	Un appartement, une cave, un séchoir		152000	Renonciation
DIA 95197 21 C0093	11/03/2021	18 RUE HENRI DUNANT	Un appartement, une cave		190200	Renonciation

DIA 95197 21 C0094	11/03/2021	4 RUE DE LA GARE	Un local d'habitation, une cour, un passage commun		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0095	11/03/2021	85 AV DIVISION LECLERC		Une maison à usage d'habitation	499000	Renonciation
DIA 95197 21 C0096	12/03/2021	24/26 RUE DU CHATEAU	Un appartement, une cave, un emplacement de voiture		197000	Renonciation
DIA 95197 21 C0097	12/03/2021	68 RUE CARNOT	Parking		4000	Renonciation
DIA 95197 21 C0098	12/03/2021	33 AV DIVISION LECLERC		Une maison	390000	Renonciation
DIA 95197 21 C0099	15/03/2021	16 et 18 RUE HENRI DUNANT	Un appartement, une cave		175000	Renonciation
DIA 95197 21 C0100	16/03/2021	8,10 et 12 rue des Aubepines et 66/68 rue Carnot	Un appartement, une cave, deux parking exterieurs		140000	Renonciation
DIA 95197 21 C0101	17/03/2021	6 et 8 Bis rue Cauchoix	Appartement, cave, parking		190000	Renonciation
DIA 95197 21 C0102	17/03/2021	17 rue du Moutier, 21/23 rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 rue Soeur Azélie	Un appartement, un parking, une cave		219000	Renonciation
DIA 95197 21 C0103	17/03/2021	74 RUE DU LAC MARCHAIS		Pavillon	395000	Renonciation
DIA 95197 21 C0104	17/03/2021	32 rue Soeur Azélie	Un appartement, deux parkings, une cave		239000	Renonciation
DIA 95197 21 C0105	17/03/2021	40 RUE DU CHATEAU	Un appartement et un emplacement de parking pour voiture automobile		230000	Renonciation
DIA 95197 21 C0106	19/03/2021	40 RUE DU CHATEAU	Un appartement et un parking extérieur		212176	Renonciation
DIA 95197 21 C0107	29/03/2021	4 rue RUE DES ENTREPRENEURS			456000	Renonciation
DIA 95197 21 C0108	23/03/2021	33 RUE CAUCHOIX	Deux appartement et une cave		179000	Renonciation
DIA 95197 21 C0109	23/03/2021	4 RUE DES MERLETTES		Une maison	538000	Renonciation

DIA 95197 21 C0110	24/03/2021	24 RUE DU CHEMIN VERT			220000	Renonciation
DIA 95197 21 C0111	24/03/2021	28 RUE DEMAREST	Un duplex et une remise		238000	Renonciation
DIA 95197 21 C0112	24/03/2021	1 avenue Schaeffer	Un appartement, une cave et un emplacement de voiture		335000	Renonciation
DIA 95197 21 C0113	25/03/2021	14 RUE BOURGEOIS			168500	Renonciation
DIA 95197 21 C0114	25/03/2021	25 rue de la Barre, 12 rue Napoléon Fauveau et 3 rue Victor Labarrière	Un appartement et un parking		175000	Renonciation
DIA 95197 21 C0115	26/03/2021	84 RTE SAINT DENIS			720000	
DIA 95197 21 C0116	26/03/2021	23 RUE PASTEUR		Un pavillon	720000	Renonciation
DIA 95197 21 C0117	29/03/2021	37 RUE DE LA GARE	Un appartement et une cave		164000	Renonciation
DIA 95197 21 C0118	29/03/2021	41 quater AV DIVISION LECLERC	Un appartement,une cave et un box		240000	Renonciation
DIA 95197 21 C0119	29/03/2021	32 RUE DES ACACIAS		Maison	440000	Renonciation
DIA 95197 21 C0120	29/03/2021	62 RUE GALLIENI	Un appartement et une aire de stationnement		190000	Renonciation
DIA 95197 21 C0121	31/03/2021	23 BIS RUE HAUTE		Maison	230000	Renonciation
DIA 95197 21 C0122	31/03/2021	13 RUE AUGUSTE RENOIR		Un pavillon	380000	Renonciation
DIA 95197 21 C0123	02/04/2021	1 PLACE DES AUBEPINES	Un appartement		112000	Renonciation
DIA 95197 21 C0124	07/04/2021	9 RUE ANATOLE FRANCE	Une annexe ,deux appartements et une cave		171500	Renonciation
DIA 95197 21 C0125	07/04/2021	13 RUE DE LA CONCORDE	Un studio et une cave		105000	Renonciation
DIA 95197 21 C0126	07/04/2021	38 RUE DU CHATEAU	local d'activité		16800	Renonciation
DIA 95197 21 C0127	07/04/2021	40 RUE DU CHATEAU	Un appartement et un emplacement de parking		274000	Renonciation
DIA 95197 21 C0128	12/04/2021	4 RUE DES TILLEULS	Un appartement et deux garages		255000	Renonciation
DIA 95197 21 C0129	12/04/2021	55 RUE HAUTE	Un studio			Renonciation

DIA 95197 21 C0130	12/04/2021	16 RUE HENRI DUNANT	Un appartement et une cave		170000	Renonciation
DIA 95197 21 C0131	12/04/2021	52 RUE HAUTE, 10 RUE DES GORIOTS	Un appartement et une cave		122000	Renonciation
DIA 95197 21 C0132	12/04/2021	4 AV DU MARECHAL FOCH	Un appartement, une cave et un box		250000	Renonciation
DIA 95197 21 C0133	12/04/2021	15 RUE DE L EGLISE	Un appartement		100000	Renonciation
DIA 95197 21 C0134	13/04/2021	8 RUE DE LA GARE	Un appartement et une cave			Renonciation
DIA 95197 21 C0135	13/04/2021	11 RUE ROBERT SCHUMANN		Une maison individuelle	430000	Renonciation
DIA 95197 21 C0136	13/04/2021	292-294 RUE RUE D'EPINAY	Un appartement et un garage		245000	Renonciation
DIA 95197 21 C0137	14/04/2021	rue Abel Fauveau dépendant de l'ilot K de la ZAC de "la Galathée" Trois Communes	Dans le lot volume Deux (2) un appartement et un parking		249900	Renonciation
DIA 95197 21 C0138	14/04/2021	8 AV DU COMMANDANT MANOUKIAN		Maison d'habitation	555000	Renonciation
DIA 95197 21 C0139	14/04/2021	5 route de Saint Denis		Pavillon	520000	Renonciation
DIA 95197 21 C0140	15/04/2021	2 RUE DES HERONDEAUX		Construction individuelle	236000	Renonciation
DIA 95197 21 C0142	19/04/2021	3 place des Aubépines	Un appartement et une cave		128000	Renonciation
DIA 95197 21 C0143	19/04/2021	9 ALL DU FIEF BECQUET		Une maison d'habitation	425000	Renonciation
DIA 95197 21 C0144	19/04/2021	4 RUE DES TILLEULS	Un appartement, une cave et une aire de stationnement		295000	Renonciation
DIA 95197 21 C0145	20/04/2021	1 avenue Schaeffer	Un appartement, une cave et un parking		285000	Renonciation
DIA 95197 21 C0146	20/04/2021	46,48,52 Ilot de la ZAC de la Galathée - Trois Communes	Un appartement et un emplacement de parking		225000	Renonciation
DIA 95197 21 C0147	20/04/2021	7 RUE DE LA GALATHEE	un Parking		10000	Renonciation
DIA 95197 21 C0148	20/04/2021	7 rue Abel Fauveau et rue Louis Braille	Un appartement		134000	Renonciation
DIA 95197 21 C0149	20/04/2021	4 RUE DEMAREST		Maison	400000	Renonciation

DIA 95197 21 C0150	20/04/2021	45 RUE CHARLES DE GAULLE	Un appartement, une cave et un garage		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0151	20/04/2021	50 à 62 rue Galliéni, 1 à 5 rue du Camp	Un appartement et un garage		212000	Renonciation
DIA 95197 21 C0152	20/04/2021	19,21 et 25 rue de la Gare, rue Morisset, Sentier de l'Avenir et Sentier de la Gare	Un appartement et deux box		265000	Renonciation
DIA 95197 21 C0153	23/04/2021	26 rue Soeur Azélie, 23 et 25 rue du Moutier, 25-27-29 Voie Nouvelle, 48 rue Victor Labarrière	Un appartement, deux garages et une cave		282000	Renonciation
DIA 95197 21 C0154	23/04/2021	12 rue de Verdun		Terrain non bâti	309000	Renonciation
DIA 95197 21 C0155	26/04/2021	75 RUE CARNOT	Un appartement et deux annexes		270000	Renonciation
DIA 95197 21 C0156	27/04/2021	27 RUE VINCENT VAN GOGH		Maison	375000	Renonciation
DIA 95197 21 C0157	28/04/2021	40 RUE DU CHATEAU	Un appartement et un garage		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0158	28/04/2021	23 T avenue de la Division Leclerc	Un appartement		320000	Renonciation
DIA 95197 21 C0159	28/04/2021	4-14 RUE DES AUBEPINES	Un appartement, une cave, deux garages		270000	Renonciation
DIA 95197 21 C0160	28/04/2021	25 rue de la Barre, 12 rue Napoléon Fauveau et 3 rue Victor Labarrière	Un appartement et un parking		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0161	29/04/2021	37 rue des Granges et 1 rue du Panorama		Maison	665000	Renonciation
DIA 95197 21 C0162	29/04/2021	avenue de la Division Leclerc, 3- 11-15 rue d'Ormesson, rue de la Concorde et rue des Pères	Un appartement et un emplacement de paring		529000	Renonciation
DIA 95197 21 C0163	30/04/2021	81 Bis route de Saint Denis		Construction individuelle	339900	Renonciation
DIA 95197 21 C0164	30/04/2021	28 rue Georges Dessailly	Un appartement et une cave		145000	Renonciation
DIA 95197 21 C0165	30/04/2021	65 avenue de la Division Leclerc	Un appartement et une cave		165000	Renonciation

DIA 95197 21 C0166	03/05/2021	23 avenue Alexandre Dumas et Chemin de la Justice		Maison d'habitation	450000	Renonciation
DIA 95197 21 C0167	03/05/2021	22 BIS RUE DE LA FONTAINE DU GUE		Maison d'habitation	518000	Renonciation
DIA 95197 21 C0168	03/05/2021	19 rue de la Concorde		terrain à bâtir	260000	Renonciation
DIA 95197 21 C0169	05/05/2021	6 rue Cauchoix	Une maison		425000	Renonciation
DIA 95197 21 C0170	05/05/2021	12 et 14 RUE GABRIEL PERI	Un appartement, un garage et une cave		270000	Renonciation
DIA 95197 21 C0171	05/05/2021	3 avenue de la Division Leclerc		Maison	467000	Renonciation
DIA 95197 21 C0172	06/05/2021	8 ter rue des Goriot	Un appartement, un garage et un local d'activité		247000	Renonciation
DIA 95197 21 C0173	06/05/2021	25 sentier des Coquins		Pavillon d'habitation	280000	Renonciation
DIA 95197 21 C0174	06/05/2021	PLACE DE LA BARRE	un appartement et un parking		330000	Renonciation
DIA 95197 21 C0175	10/05/2021	5 rue Abel Fauveau	Un appartement et un garage		224500	Renonciation
DIA 95197 21 C0176	10/05/2021	12 Bis Sentier du Pont de Groslay		Maison	315000	Renonciation
DIA 95197 21 C0177	10/05/2021	67 RUE HAUTE	Un appartement et 3 parking		744000	Renonciation
DIA 95197 21 C0178	11/05/2021	21 RUE CHARLES DE GAULLE	un appartement		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0179	11/05/2021	11 RUE D'ORMESSON	Un appartement et un parking		279900	Renonciation
DIA 95197 21 C0180	11/05/2021	276 rue d'Epinay		Pavillon d'habitation	805000	Renonciation
DIA 95197 21 C0181	12/05/2021	12 RUE DU CHEMIN VERT	Un appartement, une cave et un box		115000	Renonciation
DIA 95197 21 C0182	12/05/2021	11 RUE DU CROCHET	Un appartement, une cave et un parking		118500	Renonciation
DIA 95197 21 C0183	14/05/2021	3 rue d'ormesson (avenue de la division Leclerc, rue d'Ormesson, rue de la Concorde et rue des Pères)	Un appartement et un parking		343050	Renonciation
DIA 95197 21 C0184	14/05/2021	18 RUE LOUIS BRAILLE	un appartement et un garage		207000	Renonciation

DIA 95197 21 C0185	14/05/2021	10 RUE DES CHARMES		Maison	360000	Renonciation
DIA 95197 21 C0186	14/05/2021	19 rue Tranchebise		Une maison	292000	Renonciation
DIA 95197 21 C0187	17/05/2021	21 A route de Saint Denis	Un appartement et une aire de stationnement		270000	Renonciation
DIA 95197 21 C0188	18/05/2021	118 route de Saint Denis	Un appartement, un garage et une cave		233000	Renonciation
DIA 95197 21 C0189	18/05/2021	9 Bis avenue du Bois		Maison d'habitation	456462,45	Renonciation
DIA 95197 21 C0190	19/05/2021	1 Rue CHOPIN		Maison	617000	Renonciation
DIA 95197 21 C0191	19/05/2021	7 avenue Schaeffer		PAVILLON	395000	Renonciation

Dont acte.

**05 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS
DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE -
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a élu en son sein quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger dans les instances du Syndicat Mixte Départemental du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO), à savoir :

Membres titulaires :

- Monsieur CELESTIN Christophe
- Monsieur ROUSSEAU Pascal
- Madame DOLL Léone
- Madame DOUAY Ghislaine

Membres suppléants :

- Madame MORIN Josiane
- Monsieur DA CRUZ PEREIRA Alberto
- Madame MICHEL Lucie
- Monsieur TIR Slimann

Les statuts du Syndicat ayant été modifiés, notamment quant au nombre de représentants de chaque collectivité adhérente, il convient de délibérer à nouveau. La représentation des collectivités de plus de 10 001 habitants est désormais de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il est donc proposé de désigner les membres titulaires et suppléants de la ville de Deuil-la-Barre qui siégeront au sein du SMDEGTVO de la façon suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur CELESTIN Christophe
- Monsieur ROUSSEAU Pascal

Membres suppléants :

- Madame MORIN Josiane
- Monsieur DA CRUZ PEREIRA Alberto

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'arrêté n°23-37 du 18 novembre 1994 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise (et ses modificatifs) autorisant la création du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

VU les articles L 5211-6 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMDEGTVO modifiés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 élisant pour la durée du mandat les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Membres titulaires :

- Monsieur CELESTIN Christophe
- Monsieur ROUSSEAU Pascal

Membres suppléants :

- Madame MORIN Josiane
- Monsieur DA CRUZ PEREIRA Alberto

ONT ETE ELUS délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

06 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, VAL D'OISE HABITAT ET LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, RELATIF AUX MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AP 545 SITUE 9 RUE DU PROFESSEUR PICARD (OPERATION DITE «ILOT CHARCOT»)

La commune de Deuil-la-Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sont engagés dans une opération d'aménagement sur le secteur dit de l'Ilot Charcot, à l'extrémité ouest du territoire, en limite avec Montmorency et Enghien-Les-Bains.

Ainsi, une convention de veille et d'intervention foncière a été signée le 7 septembre 2018. Elle a été complétée par un premier avenant le 23 septembre 2019 afin d'augmenter l'enveloppe financière encadrant l'intervention de l'EPFIF, puis d'un second le 18 novembre 2020 pour allonger

la durée de cette convention et élargir l'intervention de l'établissement public foncier à l'intégralité du territoire communal.

Après des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire qui se sont tenues du 5 au 19 février 2021, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a, par un arrêté en date du 16 avril 2021, déclaré la constitution d'une réserve foncière sur l'Ilot Charcot au profit de l'EPPFIF d'utilité publique. Aujourd'hui l'EPPFIF maîtrise 85 % de l'assiette du projet.

Rappelons que cette opération dite de l'Ilot Charcot a vocation à accueillir un projet de construction de 250 logements dont 40 % de logements sociaux, des locaux commerciaux et d'activités ou de services, et d'équipements publics. Une consultation d'opérateurs devrait être lancée par la Commune, dès la maîtrise parfaite de l'assiette du projet.

Val d'Oise Habitat (VOH) est propriétaire d'un immeuble situé sur l'emprise de ce projet, sur une parcelle cadastrée AP 545, située 9 rue du Professeur Picard. Cette parcelle a une surface de 1 379 m² et comprend 47 logements sociaux. Pour la cohérence du projet et sa faisabilité, il est important que ce terrain soit intégré au projet d'aménagement et que cet immeuble soit démoli. Notons ici qu'une réhabilitation a été dans un premier temps étudiée, mais le bâtiment est trop vétuste, la mise aux normes accessibilité et thermiques compliquée et les logements existants trop petits pour être pérennisés. Il est évidemment prévu un relogement des locataires par l'intermédiaire d'une charte de relogement qui définira les modalités d'accompagnement. Cette charte vous sera soumise ultérieurement lors de cette séance de Conseil municipal.

Il a été convenu entre VOH, l'EPPFIF et Deuil-la-Barre de conclure un protocole pour encadrer les engagements de chacun permettant l'acquisition de ce bien, libre de toute location et occupation par l'EPPFIF, sous certaines conditions.

Ainsi, Val d'Oise Habitat s'engage à vendre à l'EPPFIF les biens et droits immobiliers cadastrés AP 545, situés 9 rue du Professeur Picard au prix de 1 379 312 € pour 2 106 m² de SHAB, prix comprenant une part fixe et une part variable plafonnée en fonction de la durée des relogements. En contrepartie, la commune s'engage à accompagner le bailleur au relogement de ses 47 locataires, à conclure une charte de relogement précédemment citée et à plafonner le prix de vente à 2 900 €/m² SHAB parking inclus, dans son cahier de consultation d'opérateur pour les 50 logements maximums à acquérir par VOH.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord entre la commune, l'Etablissement public foncier d'Ile de France et Val d'Oise Habitat, relatif aux modalités d'acquisition du bien cadastré AP 545 situé 9 rue du Professeur Picard, dans l'opération dite de l'Ilot Charcot,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit protocole et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 décembre 2019,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPPFIF) et la commune de Deuil-la-Barre le 7 septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière bipartite signée le 23 septembre 2019,

VU l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière bipartite signée le 16 novembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021, Déclarant d'Utilité Publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre au lieu-dit «Ilot Charcot», le projet de constitution d'une réserve foncière,

VU le projet de protocole d'accord entre l'EPFIF, VOH et la commune de Deuil-la-Barre, relatif aux modalités d'acquisition du bien cadastré AP 545 situé 9 rue du Professeur Picard,

CONSIDERANT la future opération d'aménagement du secteur dit de «l'ilot Charcot»,

CONSIDERANT que l'EPFIF maîtrise aujourd'hui 85 % des emprises foncières,

CONSIDERANT que Val d'Oise Habitat est propriétaire de l'immeuble situé 9 rue du Professeur Picard comprenant 47 logements voués à la démolition dans le cadre de l'opération d'aménagement dite «Ilot Charcot»,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un protocole entre l'EPFIF, VOH et la commune de Deuil-la-Barre pour encadrer les engagements de chacun permettant l'acquisition de ce bien, libre de toute location et occupation par l'EPFIF, sous certaines conditions,

CONSIDERANT que Val d'Oise Habitat s'engage à vendre à l'EPFIF les biens et droits immobiliers cadastrés AP 545, situés 9 rue du Professeur Picard au prix de 1 379 312 € pour 2 106 m² de SHAB, prix comprenant une part fixe et une part variable plafonnée en fonction de la durée des relogements,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Commune s'engage à accompagner le bailleur au relogement de ses 47 locataires, à conclure une charte de relogement et à plafonner le prix de vente à 2 900 €/m² SHAB parking inclus, dans son cahier de consultation d'opérateur pour les 50 logements maximums à acquérir par VOH,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver le protocole d'accord entre la commune, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et Val d'Oise Habitat, relatif aux modalités d'acquisition du bien cadastré AP 545 situé 9 rue du Professeur Picard, dans l'opération dite de l'Ilot Charcot,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit protocole et toute autre pièce y afférent.

07 - SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DE LA RESIDENCE SISE 9 RUE DU PROFESSEUR PICARD A DEUIL-LA-BARRE ENTRE VAL D'OISE HABITAT, LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, L'ETAT, ACTION LOGEMENT SERVICES

Comme il a été mentionné dans la précédente note de présentation concernant la signature du protocole d'accord entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), Val d'Oise Habitat

(VOH) et la commune de Deuil-la-Barre, ces partenaires sont engagés dans une opération d'aménagement sur le secteur dit de l'Ilot Charcot.

VOH est propriétaire d'un immeuble de 47 logements sociaux, sis 9 rue du Professeur Picard, qui est voué à la démolition. Une reconstruction de cinquante logements va donc être réalisée par le même bailleur social. Cependant il ne sera pas envisageable de reloger la totalité des locataires sur le même site.

Une charte partenariale de relogement de la résidence Val d'Oise Habitat, sise 9 rue du Professeur Picard à Deuil-la-Barre, va donc être signée entre Val d'Oise Habitat, la commune de Deuil-la-Barre, l'Etat et Action Logement Services.

Cette charte aura pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages sera effectué et préciser les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs soient atteints.

Pour ce faire plusieurs instances de pilotage seront mises en place, à savoir :

- Un comité de pilotage qui réunira les représentants de l'ensemble des signataires de la charte au moins 2 fois par an.
- Une commission de relogement composée des représentants de l'Etat, de la ville de Deuil-la-Barre, du bailleur, d'Action Logement Services, et le cas échéant des autres réservataires et des autres bailleurs. Elle assurera le suivi des relogements selon les conditions de relogement mentionnées dans la charte et traitera les situations particulières.
- Une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) externe qui sera missionnée par le bailleur. Elle aura en charge la réalisation de l'enquête sociale et la gestion opérationnelle du processus de relogement. Après l'acceptation du relogement, elle sera en charge de planifier le déménagement en lien avec le bailleur et la famille et aider à son organisation pour les ménages les moins autonomes et apportera toutes les aides nécessaires dans les démarches administratives liées au relogement.

D'autre part, la charte partenariale de relogement fera état des engagements pris par les différents partenaires, dont voici les principaux :

Le bailleur :

- Communiquer sur la charte auprès des locataires et repérer et traiter les situations fragiles,
- Proposer un logement adapté à l'ensemble des ménages éligibles au relogement et assurer la radiation de la demande de logement auprès du SNE,
- Continuer d'assurer la gestion des bâtiments et ne pas facturer l'état des lieux pour le logement quitté.

La commune de Deuil-la-Barre :

- Mobiliser les partenaires dans le but d'augmenter les possibilités de relogement,
- Appuyer l'équipe MOUS,
- Participer au comité de pilotage et aux commissions de relogement.

L'Etat :

- Labelliser les ménages dont la situation correspond aux critères du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD du Val-d'Oise,

- Mettre à disposition, de façon prioritaire et dans la limite du stock existant avant la démolition (soit 12 logements), l'ensemble de son contingent sur le patrimoine du bailleur démolisseur.

Action Logement Services :

- Accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées,
- Mobiliser l'offre locative située sur le territoire de Deuil-la-Barre et sur les autres villes sollicitées par les ménages, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition,
- Proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social,
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides améliorant la solvabilité et la sécurité (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Les engagements des ménages à reloger :

- Faire toutes les démarches nécessaires pour que la demande de logement social reste active sur le Système National d'Enregistrement et fournir les documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier de la demande de relogement et à sa présentation en commission d'attribution,
- Visiter les logements proposés et donner sa décision dans un délai de 10 jours et préciser par écrit, en cas de non-acceptation du logement, les raisons motivées de ce refus,
- Quitter son appartement et le cas échéant, ses annexes (caves, parking, etc.) sans laisser de meubles ou objets, participer à l'état des lieux de sortie, remettre l'ensemble des clés le jour même.

Enfin, la charte partenariale de relogement permettra un accompagnement social lié au relogement qui sera coordonné par le bailleur Val d'Oise Habitat, tout au long du projet.

En tant que de besoin, les autres bailleurs présents sur la ville pourront être sollicités pour aider à ces relogements. Un courrier leur a d'ores et déjà été adressé pour connaître leur possibilité d'implication. Un avenant pourra être signé ultérieurement avec ces bailleurs volontaires, pour les impliquer dans cette charte de relogement.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte partenariale de relogement de la résidence Val d'Oise Habitat, sise 9 rue du Professeur Picard à Deuil-la-Barre, qui sera signée entre Val d'Oise Habitat, la commune de Deuil-la-Barre, l'Etat et Action Logement Services,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite charte ainsi que les éventuels avenants à venir et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 Décembre 2019,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Deuil-la-Barre le 07 Septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière bipartite signée le 23 Septembre 2019,

VU l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière bipartite signée le 16 Novembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 16 Avril 2021, Déclarant d'Utilité Publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre au lieu dit «Ilot Charcot», le projet de constitution d'une réserve foncière,

VU la délibération du 05 juillet 2021 approuvant le protocole d'accord relatif aux modalités d'acquisition du bien cadastré AP 545 situé 9 rue du Professeur Picard entre la commune de Deuil-la-Barre, l'EPFIF et Val d'Oise Habitat,

VU le projet de la charte partenariale de relogement de la résidence Val d'Oise Habitat, sise 9 rue du Professeur Picard à Deuil-La Barre, entre Val d'Oise Habitat, la commune de Deuil-La Barre, l'Etat et Action Logement Services,

CONSIDERANT que Val d'Oise Habitat est propriétaire de l'immeuble situé 9 rue du Professeur Picard comprenant 47 logements voués à la démolition dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « Ilot Charcot »,

CONSIDERANT que malgré la reconstruction de cinquante logements par Val d'Oise Habitat, il ne sera pas possible d'envisager uniquement un relogement sur le même site,

CONSIDERANT l'accord de principe des services de l'Etat et d'Action Logement Services,

CONSIDERANT que la charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans la résidence « Professeur Picard » vouée à la démolition sera effectué,

CONSIDERANT que la charte précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes,

CONSIDERANT qu'une équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) externe sera missionnée par le bailleur et sera en charge de la réalisation de l'enquête sociale et la gestion opérationnelle du processus de relogement.

CONSIDERANT les engagements des partenaires, à savoir :

Le bailleur :

- Communiquer sur la charte auprès des locataires et repérer et traiter les situations fragiles,
- Proposer un logement adapté à l'ensemble des ménages éligibles au relogement et assurer la radiation de la demande de logement auprès du SNE,
- Continuer d'assurer la gestion des bâtiments et ne pas facturer l'état des lieux pour le logement quitté.

La commune de Deuil-la-Barre :

- Mobiliser les partenaires dans le but d'augmenter les possibilités de relogement,
- Appuyer l'équipe MOUS,
- Participer au comité de pilotage et aux commissions de relogement.

L'Etat :

- Labelliser les ménages dont la situation correspond aux critères du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD du Val-d'Oise,
- Mettre à disposition, de façon prioritaire et dans la limite du stock existant avant la démolition (soit 12 logements), l'ensemble de son contingent sur le patrimoine du bailleur démolisseur.

Action Logement Services :

- Accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées,
- Mobiliser l'offre locative située sur le territoire de Deuil-la-Barre et sur les autres villes sollicitées par les ménages, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition,
- Proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social,
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides améliorant la solvabilité et la sécurité (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Les engagements des ménages à reloger :

- Faire toutes les démarches nécessaires pour que la demande de logement social reste active sur le Système National d'Enregistrement et fournir les documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier de la demande de relogement et à sa présentation en commission d'attribution,
- Visiter les logements proposés et donner sa décision dans un délai de 10 jours et préciser par écrit, en cas de non-acceptation du logement, les raisons motivées de ce refus,
- Quitter son appartement et le cas échéant, ses annexes (caves, parking, etc.) sans laisser de meubles ou objets, participer à l'état des lieux de sortie, remettre l'ensemble des clés le jour même.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver la charte partenariale de relogement de la résidence Val d'Oise Habitat, sise 9 rue du Professeur Picard à Deuil-la-Barre, ainsi que les éventuels avenants à venir.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite charte ainsi que les éventuels avenants à venir et tout document se rapportant à cette affaire.

08 – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - EXERCICE 2020 - CORRECTIF

Le Compte Administratif de 2020 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai dernier.

Lors de cette délibération, à l'article 2, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Une erreur s'est glissée lors de la saisie du montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement.

Ceux-ci s'élèvent à 2 033 584.44 € et non pas à 2 033 548.57 € comme mentionné dans la délibération.

Les autres montants restent inchangés.

A la demande du contrôle de légalité, il convient de procéder à une nouvelle délibération visant à approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement.....	- 1 642 480,34 €
⇒Section de fonctionnement	+ 4 124 964,79 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 2 482 484,45 €

Et d'approuver les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 033 584.44 € et à 842 908.69 €.

Tel est l'objet de cette nouvelle délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

VU la délibération du 31 Mai 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

VU la demande du contrôle de légalité,

VU l'erreur qui s'est glissée lors de la saisie du montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement,

CONSIDERANT que les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élèvent respectivement à 2 033 584.44 € et à 842 908.69 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement.....	- 1 642 480,34 €
⇒Section de fonctionnement	+ 4 124 964,79 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 2 482 484,45 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 033 584,44 € et à 842 908,69 €, conformément à l'état joint en annexe.

09 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - CORRECTIF

L'affectation du résultat inscrit au Compte Administratif de 2020 et reprise au Budget Primitif de 2021 a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai dernier.

Une erreur s'est glissée lors de la saisie du montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement. Ceux-ci s'élèvent à 2 033 584.44 € et non pas à 2 033 548.57 € comme mentionné dans la délibération.

Les autres montants restent inchangés.

A la demande du contrôle de légalité, il convient de procéder à une nouvelle délibération visant à corriger l'affectation du résultat inscrit au Compte Administratif de 2020 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 : 2 833 120.22 €
- Excédent de fonctionnement reporté - 002 : 1 291 844.57 €
- Restes à réaliser dépenses : 2 033 584.44 €
- Restes à réaliser recettes : 842 908.69 €

Tel est l'objet de cette nouvelle délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 31 Mai 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

VU la demande du contrôle de légalité,

VU l'erreur qui s'est glissée lors de la saisie du montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement,

CONSIDERANT que les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élèvent respectivement à 2 033 584.44 € et à 842 908.69 €,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 4 124 964.79 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE de corriger et d'affecter le résultat inscrit au Compte Administratif 2020 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 : 2 833 120.22 €
- Excédent de fonctionnement reporté - 002 : 1 291 844.57 €
- Restes à réaliser dépenses : 2 033 584.44 €
- Restes à réaliser recettes : 842 908.69 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2021.

10 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2020

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1^{er} juillet 2020 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2020. Une tolérance est accordée sur le délai de présentation dudit rapport, suite aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 et l'impossibilité, en conséquence, d'organiser la procédure habituelle.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de **865 238.00 € en 2020**, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

↳ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 489 378.47 € destinée au marché d'aménagement des aires de jeux dans les écoles et sur divers sites de la Ville, l'achat de végétaux, plantes vertes et fleuries pour la création de massifs, la plantation d'arbustes et vivaces dans divers quartiers de la Ville, la création de massifs d'arbustes et travaux d'espaces verts au quartier des Presles, la pose de bordures rue A. de St-Exupéry. L'acquisition de matériels à moteur, d'équipements de protection obligatoires ainsi que l'achat de corbeilles pour les nouvelles installations, de pièges pour lutter contre l'invasion de frelons asiatiques et d'une miellerie ruchier.

Concernant le programme de voirie pour 2020, une enveloppe de 238 487.39 € a permis de signer, suite à la reprise du réseau privé, un marché de travaux pour la réalisation d'un réseau d'eau potable rue Jacques Cartier, de poursuivre le marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie sur la ville, à savoir, l'abaissement d'un bateau avenue Schaeffer, la reprise d'affaissement de la place des Victimes du V2, la fourniture et mise en place de coussins berlinois, les travaux rue du Camp, la réfection de la ruelle du Pavillon, la réfection de la chaussée rue des Presles, la création d'un trottoir rue des Mathouzines, la reprise d'enrobé à l'école des Mortefontaines. Cette enveloppe a aussi permis de réaliser la signalisation horizontale pour la sécurisation des abords des écoles, la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rue Jacques Cartier.

Une enveloppe de 82 233.85 €, affectée au programme de l'éclairage public de 2020, a permis de prolonger le marché de réhabilitation et maintenance des installations, continuer la modernisation de l'éclairages des rues de Verdun, J.Bouin, Fontaine du Gué, Lac Marchais et Gallieni. La géolocalisation des réseaux enterrés, la création d'une base de données initiale du parc des points d'éclairage public, le diagnostic photométrique (mesures d'éclairement) ainsi que l'acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 317 930.00 € (36.75 %).

↳ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement d'un montant de 70 902.48 € concernent les diagnostics avant travaux de l'école R.Poincaré, la maîtrise d'œuvre pour les travaux des toitures terrasses des écoles, la fourniture et plantation de 6 érables, la fourniture et pose de paires de buts basket à l'école des Mortefontaines Primaire, le câblage internet pour TNI des écoles Poincaré et Pasteur Primaire, la réfection du sol des WC de l'école Pasteur Maternelle, la pose de 2 oculi à l'école Mortefontaines Maternelle, les travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments, la mise en place d'un faux plafond à la Médiathèque, l'acquisition de matériels sono-lumières vidéo-console de mixage-structures lumineuses pour les festivités, l'installation d'un chauffage au local des festivités.

La part du FSRIF pour ces travaux est de 27 826.00 € (3.22 %).

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

↳ Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la Commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par Plaine Vallée.

La ville a mis en place des chantiers jeunes qui ont pour vocation d'inscrire dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés. Six chantiers ont été mis en place dans ce cadre :

- Débroussaillage sur Chantier de la Côte
- Nettoyage de la Plante des champs
- Espaces verts du Cimetière
- Curage sur le nouveau point sécurité
- Espaces verts sur la rue Mathieu Chazotte
- Grillage parc de la Galathée

↳ Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2020 : Lors de la crise sanitaire, la Maison de la Famille a gardé les liens avec les familles en proposant différentes actions :

- Contacts téléphoniques réguliers avec les mamans
- Envoie d'informations diverses via le compte Whatsapp déjà existant
- Orientation vers les dispositifs existants pour les mamans en difficulté
- Soutien alimentaire pour les familles dans le besoin par des colis et orientation vers la distribution alimentaire proposée par la région
- Kit d'activités manuelles avec vidéos
- Groupe de parole avec prestataire extérieur en visio
- Vitality gym en visio

L'équipe de la MDF a soutenu les collègues du CCAS et du PIPS lors des 2 confinements (Appel des personnes âgées vulnérables, Accueil téléphonique, distribution auprès des familles de l'épicerie solidaire...).

La Maison de la Famille travaille étroitement avec le dispositif en participant aux Équipes Pluridisciplinaires de Parcours et en mettant en place des actions communes.

En 2020 des Ateliers parentaux ont été mis en place sur le thème de l'autorité cadre et sanction. Un projet commun sur la prévention des actions domestiques a été élaboré mais annulé pour cause de crise sanitaire.

Différentes actions de prévention ont été menées en 2020. Lors de la crise sanitaire, la Maison de la Famille a gardé les liens avec les familles en proposant différentes actions :

L'action de l'association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement a étendu son intervention auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

Une somme de 35 776.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (4.13 %).

↳ Subventions versées

➤ aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2020, une enveloppe de 169 590.50 € a été versée aux associations.

Une somme de 66 557.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (7.69 %).

➤ au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 997 600,00 €

La part du FSRIF est de 391 516.00 € (45.25 %).

↳ Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

- **2 803.00 €** pour les activités du local Jesse Owens **(0.32 %)**
- **10 201.00 €** pour les stages Multisports et Inisports **(1.18 %)**
- **2 075.00 €** pour les ARTeliers **(0.24 %)**
- **10 444.00 €** pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I-(espace multimédias) **(1.21 %)**
- **110.00 €** pour les stages thématiques **(0.01 %)**

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Stages Multisports et Inisports

Ces stages sont proposés aux enfants et adolescents de 4 à 15 ans afin de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport. Le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année.

Les stages Multisports se déroulent pendant les vacances de février, d'avril, de juillet, d'août et de la Toussaint.

L'activité comporte deux sessions par vacances et deux sessions début Juillet et une session fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

Cette année, suite à la crise sanitaire, seuls les stages de février, juillet, août et de la Toussaint ont pu avoir lieu.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports, encadrée par une dizaine d'éducateurs sportifs embauchés en vacation, permet aux enfants du CP au CM, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30 les mardis et/ou jeudis, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité. Suite à la pandémie, les activités ont été interrompues durant le confinement.

➤ Les Arteliers

Cette structure propose plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la Ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2020, malgré une fermeture de la structure de mars à juin et de novembre à décembre suite à la crise sanitaire, le C2I a organisé des ateliers de Light Painting en janvier, atelier Stop Motion en février durant le Festival Image par Image, la Fête de la Science en octobre avec exposition, stages et Ciné goûters, en juillet un stage impression 3D robotique ainsi que 4 ciné goûters.

➤ Les stages thématiques

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Suite à la pandémie, seules deux sessions de stages ont été proposées aux enfants, en 2020.

Mosaïque du 06 au 10 juillet pour les 8-12 ans avec la participation de 12 enfants

Scrapbooking du 24 au 28 août pour les 6-12 ans avec la participation de 9 enfants

Chaque stage est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances scolaires.

VU la note présentant cette délibération,

VU la présentation de la question en Commission du Budget et des Finances en date du 23 Juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2020.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021)

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une première Décision Modificative du Budget Primitif 2021 valant Budget Supplémentaire visant à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020 sur l'exercice 2021,
- Inscrire le déficit d'investissement 2020 sur l'exercice 2021,
- Inscrire les restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021,
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2021.

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- **3 780 888,33 €** pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de **9 875 509,00 €** à **13 656 397,33 €**
- **919 009,57 €** pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de **29 383 148,00 €** à **30 302 157,57 €**

Il est rappelé que le Compte Administratif 2021, adopté lors de la séance du 31 Mai dernier, présentait un résultat de clôture de 2 482 484,45 €, composé d'un déficit d'investissement de 1 642 480,34 € et d'un excédent de fonctionnement de 4 124 964,79 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élevaient respectivement à 2 033 584,44 € et à 842 908,69 €.

A cette même séance, il a été décidé, compte tenu de ces éléments et pour équilibrer la reprise de l'exercice précédent, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 2 833 120,22 €, le solde de l'excédent, soit 1 291 844,57 €, étant reporté en fonctionnement.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2021 sont les suivantes :

- **Les restes à réaliser** pour un montant de **2 033 584,44 €**, **Le déficit d'investissement reporté** pour **1 642 480,34 €**, **Les écritures nécessaires à l'apurement du compte 1069**, opération qui fait l'objet d'une délibération spécifique proposée au Conseil Municipal de ce jour, pour un montant de **70 776,41 €**,
- **L'acquisition du pavillon 9 route de Saint-Denis** AL 150 appartenant à la SEMAVO est inscrite à hauteur de **131 719,20 €**,
- Des crédits complémentaires doivent être inscrits afin de faire face aux frais exposés dans l'immédiat par la gestion du **péril rue Anatole France** à hauteur de **20 000,00 €**,
- **Il est proposé de redéployer une partie des crédits d'équipement votés en janvier** au profit d'opérations qui seront réalisées au cours de l'année.
En effet, l'instruction par Aéroport de Paris des nouvelles demandes au titre du dispositif d'aide à l'isolation des bâtiments étant actuellement suspendue, il convient de reporter les travaux éligibles à ces subventions à une date ultérieure. Pour rappel ceux-ci consistaient

en des travaux d'insonorisation et d'isolation (changement de menuiseries, toit) des écoles Pasteur (partie ancienne), Lac Marchais et Poincaré ainsi et des logements de gardien rattachés à ces établissements, pour 1,76 M€. En parallèle, il est proposé de désinscrire les subventions ADP prévues au BP 2021 (934 695,00 €, voir paragraphe recettes d'investissement).

Le redéploiement est effectué au profit des secteurs suivants :

- Bâtiments : 296 683,25 €, dépenses concernant principalement la sécurisation des écoles (PPMS), la climatisation des dortoirs des écoles maternelles et d'un local informatique en mairie ainsi que les crédits liés aux avenants aux marchés du Pôle Sécurité,
- Voirie : 972 757,09 €, dépenses portant pour l'essentiel sur les opérations rue du Château et Moutier en AP/CP décrites dans une délibération présentée à ce Conseil Municipal,
- Eclairage Public : 56 000,60 €, crédits qui permettront notamment le changement de l'armoire foraine de la place du V2, l'achat d'illuminations de fin d'année pour réduire la location de matériel et la mise en valeur de l'Hôtel de Ville,
- Environnement : 148 500,00 €, qui seront utilisés notamment pour l'acquisition de deux véhicules électriques en remplacement de deux engins dont la réparation serait trop coûteuse (subvention régionale obtenue : 10 000,00 €), l'installation de bornes de puisage et de points d'eau dans les parcs et la plantation d'arbres,
- Culture : 157 504,00 €, Il s'agit notamment de compléter et renouveler l'équipement nécessaire aux manifestations (tentes, chalets, scène mobile, chaises, etc.), d'enrichir le parc instrumental du Conservatoire, d'acquérir le matériel audio et vidéo permettant de rénover la salle audiovisuelle du C2I et de réaliser la 2^{ème} phase de climatisation de la Médiathèque,
- Communication : 10 000,00 € seront consacrés à la création, le paramétrage et la préparation d'une plateforme collaborative entre habitants "Nous ensemble".

B – RECETTES

Les recettes d'investissement nouvelles ou reportées à intégrer au Budget Primitif 2021 sont les suivantes :

- **Les subventions non-encaissées en 2020** font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications. Elles sont reprises dans le cadre de ce budget supplémentaire pour **842 908,69 €**,
- **L'excédent de fonctionnement capitalisé** pour **2 833 120,22 €**,
- **Le virement complémentaire à la section d'investissement** a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de **659 285,41 €**. L'autofinancement passe donc de 3 848 148,00 € à 4 507 433,31 €,
- **Le produit de la taxe d'aménagement** est d'ores et déjà supérieur à la prévision avec un total encaissé début juin de **220 259,14 €** pour 160 000,00 € inscrits,
- **Les subventions ADP** évoquées dans les développements sur les dépenses sont désinscrites en quasi-totalité : seules restent inscrits les restes à percevoir des subventions déjà notifiées, soit **25 780,00 €** (logements 28 rue Pasteur et 9 avenue Schaeffer),
- **Les subventions demandées mais non notifiées au moment du vote du Budget Primitif, à savoir :**
 - Subventions au titre du Budget participatif régional (**63 570,00 €**),
 - Subvention Pôle Sécurité (**44 000,00 €**),
 - Subventions SMDEGTVO intégration réseaux dans l'environnement de la rue Jacques Cartier (**60 775,00 €**),

- Subvention DSIL Plan de Relance : Coulée verte rue Jean Bouin et piste cyclable rue du Château (**151 629,00 €**).

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Plus de 70 % des dépenses supplémentaires de la section se rapportent à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 659 285,41 €, point relaté précédemment.

Les autres dépenses concernent :

- L'abondement des comptes réservés à la **couverture des créances admises en non-valeur, éteintes ou à celle des titres annulés** sur les exercices antérieurs (notamment suite à des erreurs de débiteurs dans le cadre de jugements de divorce) à hauteur de **43 885,16 €**,
- **L'inscription du montant du prélèvement SRU** à hauteur de **37 905,00 €**, montant restant dû après déduction des dépenses engagées par la commune en 2020 pour soutenir la réalisation de logements sociaux (surcharge foncière 19 route de Saint-Denis, travaux logements communaux conventionnés ANAH),
- **En ce qui concerne les charges courantes, les crédits sont abondés dans les domaines suivants :**
 - **9 000,00 €** sont nécessaires dans le cadre des festivités organisées pour les **30 ans du jumelage avec la Ville de Vác** (accueil de la délégation hongroise, concert),
 - **46 000,00 €** permettront de couvrir des frais d'urbanisme non prévus au Budget Primitif (remboursement de taxe foncière au prorata lors d'acquisitions, remboursement de la taxe sur les bureaux dans le cadre de l'acquisition du 4 rue des Granges, honoraires de veille foncière de la SAFER, etc.),
 - **3 000,00 €** sont prévus pour l'abonnement annuel à la plateforme collaborative entre habitants "Nous ensemble",
 - **Les crédits de l'Environnement et du Cadre de Vie** seront abondés de **47 000,00 €** pour assurer l'élagage de l'ensemble des arbres de la commune (seuls avaient été prévus au BP les arbres d'alignement en rideau), un fleurissement et une décoration de qualité (location de Mosaïciculture) mais aussi pour renforcer la propreté des espaces publics (location d'une laveuse),
 - **64 874,00 € supplémentaires seront affectés à la voirie et à l'éclairage public** avec notamment des crédits renforcés sur l'entretien des réseaux, le marquage horizontal des voies et les illuminations,
 - **Médiathèque Louise d'Epinay : 5 300,00 €** permettront l'acquisition de jeux et jouets pour la ludothèque, de contenus numériques, de livres et de fournitures spécifiques.

B – RECETTES

Les ajustements sur cette section sont détaillés dans le tableau de synthèse. Ils procèdent :

- De l'inscription de la **part non capitalisée de l'excédent de fonctionnement** à hauteur de **1 291 844,57 €**,
- De la prise en compte des **moins-values de recettes fiscales (- 321 790,00 € au total)** liées à la **réforme de la Taxe d'Habitation**, phénomène qui a été expliqué lors des séances précédentes et notamment à l'occasion du vote des taux de fiscalité le 22 mars dernier,
- **Des écarts entre les recettes inscrites au Budget Primitif et les montants notifiés depuis janvier dernier**. Ainsi, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'est révélé supérieur à la prévision, alors que la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Nationale de Péréquation se sont avérées inférieures au montant inscrit au BP.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération ainsi que le tableau de synthèse chiffré annexé à cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une première Décision Modificative du Budget Primitif 2021 valant Budget Supplémentaire visant à :

- **Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020 sur l'exercice 2021**
- **Inscrire le déficit d'investissement 2020 sur l'exercice 2021**
- **Inscrire les restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021**
- **Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2021**

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 Juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

ADOpte la première Décision Modificative du Budget Primitif 2021 valant Budget Supplémentaire, pour un montant de :

- **3 780 888,33 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 9 875 509,00 € à 13 656 397,33 €**
- **919 009,57 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 29 383 148,00 € à 30 302 157,57 €**

12 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'annualité budgétaire est un des principes majeurs des finances publiques. Pour retracer leurs opérations d'investissement pluriannuelles tout en respectant ce principe, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense l'année où elle est engagée, puis le report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP), régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de définir un suivi spécifique des projets dont la réalisation dépasse le cadre budgétaire annuel.

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports sur l'exercice N+1.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, etc. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils offrent une meilleure lisibilité des opérations pluriannuelles mais nécessitent aussi un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa programmation dans le temps et les moyens de financement affectés. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché ou d'un Ordre de Service, par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP est effectué à l'occasion de chaque session budgétaire (BP, BS, DM, CA) qu'il s'agisse d'informer l'assemblée délibérante de changements affectant la consistance de l'opération, la révision de ses montants ou sa programmation.

S'agissant d'une méthode nouvelle à Deuil-la-Barre mais appelée à se généraliser pour l'ensemble des programmes pluriannuels communaux, il est proposé de mettre en place cette procédure pour deux programmes d'investissement de voirie dont les crédits sont prévus au BS voté lors du présent Conseil Municipal, à savoir :

Autorisation de Programme						Crédits de Paiement		
N°	Libellé	Dépenses /Recettes	Votée (référence délibération antérieure créant l'AP)	Montant	Détail	Exercices Antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2021 BP + BS	2022
2021005 Requalification de la rue du Château	Réqualification de la rue du Château : Sécurisation des flux routiers, création d'une circulation douce vélo, amélioration de la circulation	D	-	933 500,00	Réfection trottoirs et chaussée, enfouissement de réseaux	-	158 500,00	775 000,00
		R	-	438 776,12	FCTVA, Subvention CD 95, subvention enfouissement	-		
2021006 Requalification de la voirie rue du Moutier	Réqualification de la voirie de la rue du Moutier	D		1 042 500,00	Réfection trottoirs et chaussée, enfouissement de réseaux	-	832 500,00	210 000,00
		R	-	490 009,75	FCTVA, Subvention CD 95, subvention enfouissement	-		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'approuver la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Étant précisé que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au Budget 2021 sur les deux opérations concernées.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de la technique des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de définir un suivi spécifique des projets dont la réalisation dépasse le cadre budgétaire annuel.

CONSIDERANT qu'il est proposé que cette méthode, nouvelle à Deuil-La Barre, appelée à se généraliser pour l'ensemble des programmes pluriannuels communaux, soit mise en place pour deux programmes d'investissement de voirie dont les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire voté lors du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 Juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

APPROUVE la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-après :

Autorisation de Programme						Crédits de Paiement		
N°	Libellé	Dépenses /Recettes	Votée (référence délibération antérieure créant l'AP)	Montant	Détail	Exercices Antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2021 BP + BS	2022
2021005 Requalification de la rue du Château	Réqualification de la rue du Château : Sécurisation des flux routiers, création d'une circulation douce vélo, amélioration de la circulation	D	-	933 500,00	Réfection trottoirs et chaussée, enfouissement de réseaux	-	158 500,00	775 000,00
		R	-	438 776,12	FCTVA, Subvention CD 95, subvention enfouissement	-		
2021006 Requalification de la voirie rue du Moutier	Réqualification de la voirie de la rue du Moutier	D	-	1 042 500,00	Réfection trottoirs et chaussée, enfouissement de réseaux	-	832 500,00	210 000,00
		R	-	490 009,75	FCTVA, Subvention CD 95, subvention enfouissement	-		

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au Budget 2021 sur les deux opérations concernées.

13 – BUDGET – APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 70 776.41 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le Service des Collectivités Locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la Collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 70 776.41 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice,

CONSIDERANT que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 70 776.41 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 70 776,41 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021.

14 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2021

65 demandes de financement ont été présentées par des associations cette année. Après vérification de la présence des pièces et informations demandées par la Ville, les dossiers, accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués, ont été examinés par les différentes Commissions Sectorielles.

Ces propositions ont ensuite été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du Budget Primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la Commune ;
- Ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des évènements dans la Commune ;
- Eléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Un état, annexé au projet de délibération, intitulé « Proposition d'attribution de subventions aux associations actives sur la commune de Deuil-la-Barre – Année 2021 », indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 154 282,77 €.

Domaine	Subventions ordinaires 2021	Subventions exceptionnelles 2021
Total Art et Culture	14 300,00	0,00
Total Culturelle	0,00	0,00
Total Loisirs, échanges et rencontres	5 737,00	0,00
Total Vie patriotique	1 800,00	700,00
Total Social	24 050,00	250,00
Total Handicap	2 000,00	0,00
Total Santé	2 500,00	0,00
Total Environnement	3 895,77	3 000,00
Total Scolaire	8 000,00	650,00
Total Sport	77 900,00	9 500,00
Total Logement	0,00	0,00
Total général	140 182,77	14 100,00
		154 282,77

Un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé « Tableau Aides et Moyens apportés aux associations - Année 2021 », retrace les aides et moyens non numéraires apportés aux associations actives sur la Commune : locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

L'objet de la délibération est, en outre, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame MORIN n'ayant pas pris part au vote,

ATTRIBUE une somme de 154 282,77 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

Domaine	Subventions ordinaires 2021	Subventions exceptionnelles 2021
Total Art et Culture	14 300,00	0,00
Total Culturelle	0,00	0,00
Total Loisirs, échanges et rencontres	5 737,00	0,00
Total Vie patriotique	1 800,00	700,00
Total Social	24050,00	250,00
Total Handicap	2000,00	0,00
Total Santé	2500,00	0,00
Total Environnement	3895,77	3000,00
Total Scolaire	8000,00	650,00
Total Sport	77900,00	9500,00
Total Logement	0,00	0,00
Total général	140 182,77	14 100,00
		154 282,77

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €,

DIT qu'un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé « Tableau Aides et Moyens apportés aux associations - Année 2021 », retrace les aides et moyens non numéraires apportées aux associations actives sur la Commune : locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

15 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année

scolaire 2020-2021, qui s'élèvent à 459.49 € pour les classes primaires et 668.50 € pour les classes maternelles, soit une augmentation de 2.67 % par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

138 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie (86 en primaire et 52 en maternelle), la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2020-2021, s'élèvera à 74 278.14 €. Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 72 343.14 € en 2019-2020 pour 137 enfants, à 77 109.45 € en 2018-2019 pour 147 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.

15a - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE - CLASSES MATERNELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement pour les classes maternelles des écoles publiques pour l'année 2020/2021 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 668.50 € et portant ainsi la participation communale à 34 762.00 €,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 668.50 € pour l'année scolaire 2020/2021, portant ainsi la participation communale à 34 762.00 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2021.

15b - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE - CLASSES PRIMAIRES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement pour les classes primaires des écoles publiques pour l'année 2020/2021 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 459.49 € et portant ainsi la participation communale à 39 516.14 €,

VU l'avis favorable de la commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 459.49 € pour l'année scolaire 2020/2021, portant ainsi la participation communale à 39 516.14 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2021.

16 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération de mars 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière du bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

VU l'article 1383 Code Général des Impôts (CGI),

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT la possibilité donnée au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

PRECISE que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022.

17 - REFONTE DES TARIFS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE MAURICE CORNET

Une modification des tarifs et forfaits actuels est proposée pour Le Conservatoire de Musique basée sur une étude de la fréquentation de l'établissement et des tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes.

Il s'agit, au-delà d'une simple actualisation des tarifs par la prise en compte de l'inflation, d'une révision complète de la grille destinée à rééquilibrer la tarification des différents cycles, à améliorer l'attractivité de l'établissement, à dynamiser sa fréquentation et à inciter les élèves à l'assiduité.

Plus précisément, les objectifs poursuivis avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- 1 **Réaffirmer la volonté d'ouvrir le Conservatoire aux foyers les plus modestes** par une amélioration et un rééquilibrage de la progressivité des tarifs en fonction des tranches et du nombre d'enfants inscrits de la même fratrie, et par l'établissement d'une tarification dite « sociale »
- 2 **Etablir une trimestrialité des tarifs**
- 3 **Améliorer la lisibilité des tarifs**

4 Rapprocher les tarifs de ceux des villes voisines**5 Introduire des dispositifs incitatifs :**

1) Avantage élèves : une réduction de 30 % est appliquée sur le cursus le moins cher pour les élèves inscrits en double cursus (Musique/Musique, Théâtre/Musique)

2) Avantage familles : une réduction de 10 % est appliquée pour une 2ème inscription dans la même famille, de 20 % à partir de la 3ème inscription et de 30 % pour la 4^{ème} inscription

6 Créer un droit d'inscription annuel non remboursable de 25 € par famille.

Il est précisé que tout trimestre entamé sera dû. Le remboursement pour cause de maladie, d'accident ou d'évènement indépendant de la volonté de l'élève pourra néanmoins s'effectuer, sur présentation d'un certificat médical.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe pour une mise en application au 1^{er} septembre 2021.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour le Conservatoire de Musique,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 selon la grille jointe en annexe à la présente délibération.

18 - ACTUALISATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre avril 2020 et avril 2021 (dernier indice en date, publié au Journal Officiel du 18 mai 2021) qui constate une variation annuelle de 1,13 %.

Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les nouveaux tarifs, calculés en fonction de cette hausse de l'indice, ont été arrondis. Ils figurent en annexe de la présente délibération et concernent les prestations suivantes :

- ARTeliers
- Bibliothèque sections adulte et jeunesse : Cartes d'adhésion et cartes de lecteur
- Espace d'Animation Jesse Owens : Cartes d'adhésion ; Tarifs des sorties payantes ; Tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries
- Stages thématiques et multisports
- Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons
- C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations
- Inisports
- Restauration Scolaire

- Salles Municipales : Location des locaux et forfaits
- Portage de repas
- Repas en résidence pour personnes âgées
- Repas du personnel communal
- Activités Culturelles et Spectacles

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville,

VU l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre avril 2020 et avril 2021 (dernier indice en date, publié au Journal Officiel du 18 mai 2021) constatant une variation annuelle de 1,13 %,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE D'ACTUALISER les tarifs des prestations communales suivantes de 1,13 %, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- ARTeliers
- Bibliothèque sections adulte et jeunesse : Cartes d'adhésion et cartes de lecteur
- Espace d'Animation Jesse Owens : Cartes d'adhésion ; Tarifs des sorties payantes ; Tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries
- Stages thématiques et multisports
- Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons
- C21 : Fixation des tarifs des diverses prestations
- Inisports
- Restauration Scolaire
- Salles Municipales : Location des locaux et forfaits
- Portage de repas
- Repas en résidence pour personnes âgées
- Repas du personnel communal
- Activités Culturelles et Spectacles

DIT que les recettes seront affectées au Budget Communal 2021.

19 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2021

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- ✓ S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association AIGUILLAGE est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des trois communes ») et de Montmagny (prioritairement les quartiers du « Centre-ville » et « des Lévriers »).

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association AIGUILLAGE signée le 22 décembre 2020, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Conformément à cette convention, la participation communale est fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2021 sont fixées à 234 013 €.

Le montant de la participation communale hors participation départementale et intercommunale et déduction faite des autres recettes de l'association est de 20 981,50 €.

Il a été précisé, dans un courrier datant du 4 juin 2021 adressé à l'association AIGUILLAGE, que la ville de Deuil-la-Barre souhaite que le montant de l'excédent d'exercice 2019 de l'association, dont le montant est 2 025,50 €, soit déduit du montant de la participation communale 2021.

Le montant de la participation communale 2021 est donc fixé à 18 956 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération n°5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention partenariale pour la période 2020/2022 de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association AIGUILLAGE 95,

VU la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 22 décembre 2020 pour la période 2020/2022 de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 22 décembre 2020, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % de 3 équivalents temps plein selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération,

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise datant du 25 mars 2021 précisant le montant des dépenses de fonctionnements de l'association AIGUILLAGE pour l'année 2021 à 234 013,00 € et nous informant que déduction faite des autres recettes de l'association, le montant de la participation communale pour l'année 2020 s'élève à 20 981,50 €,

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise datant du 15 octobre 2020 précisant le montant de l'excédent d'exercice de 2 065,50 € pour l'année 2019 à réaffecter de l'association AIGUILLAGE,

VU le courrier adressé à l'Association AIGUILLAGE datant du 4 juin 2021 précisant la volonté de la Ville de déduire l'excédent de l'exercice 2019, d'un montant de 2 065,50 €, de la participation communale 2021,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de la participation communale est de 18 956,00 € pour l'année 2021.

20 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PETITE ENFANCE

Les besoins des parents sont en constante évolution s'agissant des amplitudes d'ouverture. Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du Service Petite Enfance en adéquation avec ces évolutions et d'uniformiser les horaires des trois structures d'accueil.

1) Harmonisation des horaires :

La Maison de la Petite Enfance comprend trois structures qui fonctionnent de manière autonome. L'harmonisation des horaires et des vacances permet :

- Optimisation des locaux et du personnel (équité),
- Une augmentation de la capacité d'accueil,
- Adaptation aux besoins des familles Deuilloises,

- Optimisation de la Prestation de Services Uniques (PSU),
- Une meilleure visibilité du public.

Horaires pages 1 et 2 (cf règlement intérieur) :

Horaires d'ouverture pour les familles : 07 H 30 à 19 H 00.

Horaires des agents :

PÔLE TECHNIQUE	
Lundi, Mardi et Mercredi	Jeudi, Vendredi
06 h 30/11 h 30 – 12 h 30/15 h 30	06 h 30/11 h 30 – 12 h 30/15 h 00
07 h 30/12 h 00 – 13 h 00/16 h 30	07 h 30/12 h 00 – 13 h 00/16 h 00
09 h 00/12 h 30 – 13 h 30 /18 h 00	09 h 30/12 h 30 – 13 h 30/18 h 00
10 h 00/13 h 00 – 14 h 00/ 19 h 00	10 h 30 /13 h 00 – 14 h 00/19 h 00

AGENTS ADMINSTRATIFS/ACCUEIL	
Lundi, Mardi et Mercredi	Jeudi, Vendredi
8 h 30/12 h 00 – 13 h 00/17 h 30	8 h 30/12 h 00 – 13 h 00/17 h 00

RESPONSABLES/AGENTS AUPRES DES ENFANTS	
Lundi, Mardi et Mercredi	Jeudi, Vendredi
07 h 15/12 h 00 – 13 h 00/16 h 15	07 h 15/12 h 00 – 13 h 00/15 h 45
08 h 00/12 h 00 – 13 h 00 /17 h 00	08 h 00/12 h 00 – 13 h 00 /16 h 30
09 h 00/13 h 00 – 14 h 00/18 h 00	09 h 30/13 h 00 – 14 h 00/18 h 00
10 h 15/13 h 00 – 14 h 00/19 h 15	10 h 45/13 h 00 – 14 h 00/19 h 15

2) Tenues de travail pages 2 et 3 (cf règlement intérieur) :

Les agents seront équipés, par la collectivité, de tous vêtements individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions pour les agents mais aussi pour les enfants et leurs familles.

3) Création d'un règlement de fonctionnement unique :

La Maison de la Petite Enfance comprenant 3 entités distinctes avec un règlement de fonctionnement propre à chaque structure. L'harmonisation des horaires et des vacances a motivé la création d'un règlement unique.

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du Service Petite Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du Service Petite Enfance,

APPROUVE la mise en place du règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du Service Petite Enfance, avec une mise en application au 1^{er} Septembre 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement, joint à la présente délibération.

21 - JURY D'ASSISES - ANNEE 2021/2022 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Référence : Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Il s'agit de prendre acte des 51 électeurs de la commune tirés au sort afin d'établir la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2022, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n° 2021-015 en date du 25 janvier 2021.

Un tirage au sort a été réalisé le lundi 17 Mai à 10 H 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 24 Février 2020.

Pour mémoire, sont concernés tous les électeurs de la Commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du Code de Procédure Pénale, il est rappelé que les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la Commission, peuvent se faire exempter par le Président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises,

VU le décret 2002-195 du 11 Février 2002 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU l'arrêté du 12 Mars 2004 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n°2021-015 en date du 25 Janvier 2021 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU la liste électorale arrêtée au 24 Février 2020,

CONSIDERANT le tirage au sort qui s'est tenu le lundi 17 Mai 2021 à 10 H 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 24 Février 2020, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2021, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2022 (suivent les tableaux).

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A VINGT DEUX HEURES CINQUANTE